

Inquiétudes, besoins et attentes des Centres culturels aujourd'hui : zoom et dézoom sur les décisions de reconnaissance 2025-2029

Version 2
22 mai 2025

Les Centres culturels ont désormais connaissance des décisions de reconnaissance pour la période 2025-2029. Dans un contexte marqué par la rigueur budgétaire et la montée d'un discours qui remet en question les fondamentaux des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces décisions soulèvent des questions fondamentales sur la manière dont cette dernière envisage de mettre en œuvre le Décret des Centres culturels pendant la législature en cours.

La présente note propose une analyse en situant les décisions de reconnaissance dans un contexte plus large. Elle termine sur les principaux besoins du secteur tels qu'identifiés par l'ASTRAC au lendemain de l'annonce du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un retour à l'austérité auquel aucun secteur ne pourra échapper.

Elle s'appuie sur les réflexions sur la problématique des spécialisations des Centres culturels menées par l'ASTRAC en 2022 et plus récemment, respectivement dans le cadre des consultations et concertations en vue de l'ajustement technique du Décret des Centres culturels, et au cours d'un chantier ouvert avec des membres de la Commission d'avis et des représentant·e·s de Centres culturels porteurs d'une action culturelle spécialisée.

ASTRAC

Réseau des professionnels en Centres culturels asbl

www.astrac.be

Le point sur les renouvellements des contrats-programmes 2025-2029

Le 12 mars dernier, la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de la Culture a signé les arrêtés ministériels relatifs à la reconduction de la reconnaissance des actions d'une petite quarantaine de Centres culturels, un peu moins d'un tiers du secteur. Ces arrêtés s'étaient fait attendre longtemps : les demandes avaient été introduites en juin 2023 pour une reconnaissance à partir du 1^{er} janvier 2025.

Toujours le 12 mars 2025, la Ministre a présenté la teneur générale de ses décisions lors de son intervention à une rencontre sectorielle organisée par l'Association des Centres culturels à Court-Saint-Étienne. Elle y a souligné l'absence de coupes dans l'enveloppe de la culture en 2025, mais aussi le contexte de rigueur budgétaire qui explique qu'au lieu des 3 millions sollicités par les Centres culturels, seulement 750.000 € ont pu être affectés aux nouveaux contrats-programmes. Le montant permet de favoriser le développement du maillage culturel par la reconnaissance de l'action de 2 Centres culturels qui n'étaient pas encore conventionnés et de deux nouvelles extensions de territoire vers des communes pas encore couvertes. Il permet en outre de reconnaître deux coopérations afin d'amplifier l'impact de l'action des Centres culturels grâce à une mutualisation de ressources. Pour les autres dispositifs – actions culturelles intensifiées, actions culturelles spécialisées (ACS) et spécialisées en diffusion des arts de la scène (ACSDAS), aucune nouvelle reconnaissance n'est octroyée faute de moyens, et cela indépendamment des avis rendus par l'Inspection et les commissions lors de l'analyse des dossiers. En ce qui concerne les demandes de reconduction, aucun refinancement n'est octroyé pour ces mêmes raisons : les subventions 2024 sont maintenues et indexées pour les demandes ayant fait l'objet d'avis positifs.

Ce sont ces grands principes qui sont communiqués aux Centres culturels concernés dans les courriers de notification qu'ils reçoivent dans le courant des jours et semaines qui suivent. Au fur et à mesure de l'arrivée des courriers, les détails de l'application de ces principes – parfois accompagnés de conditions ou d'un suivi plus soutenu – se font connaître. Il s'avère que :

- Les reconnaissances des actions de Centres culturels non reconnus auparavant sont octroyées moyennant un échelonnement de la subvention sur 5 ans ;
- Les reconnaissances de coopérations sont accompagnées de subventions inférieures aux montants mentionnés dans l'Arrêté d'application du Décret ;
- Deux Centres culturels pour qui l'ensemble des avis rendus n'étaient pas positifs « perdent » la reconnaissance d'une ACS qui n'est pas reconduite ;
- Certaines reconductions ont quand même pu bénéficier d'un refinancement.

En ce qui concerne les spécialisations, ACS et ACSDAS, à quelques exceptions près, la Ministre fait donc le choix d'adopter une politique restrictive : elle décide de suivre les avis négatifs, même pour les dossiers où un avis négatif co-existe avec un ou plusieurs avis positifs, et elle décide de ne pas suivre les avis positifs pour les demandes de nouvelles reconnaissances.

Ces décisions nous interpellent et nous inquiètent, et cela d'autant plus qu'elles semblent s'inscrire dans une vision pluriannuelle. Si tel est le cas, elles signifieraient l'instauration d'un moratoire sur un pan entier du Décret.

Elles interviennent dans un contexte tendu, à la fois au niveau politique et budgétaire, sur fond de « guerre culturelle » et de retour à l'austérité, où les Centres culturels sont confrontés, d'une part, à d'importantes hausses des coûts engendrés par leur action qui ne sont pas compensées par des augmentations de leurs recettes et, d'autre part, à une stagnation ou des réductions des aides qui leur sont octroyées par les différents pouvoirs publics. Pour de nombreux Centres culturels, la simple indexation des dispositifs du Décret ne suffit pas pour leur permettre de garantir la continuité de leur action tout en maintenant une masse salariale dans les mêmes conditions.¹

En outre, les décisions de reconnaissance **soulèvent des questions fondamentales** :

- Pour commencer, celle de l'adéquation entre d'une part, les objectifs que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est donnés en matière de politiques culturelles et d'autre part, les moyens qu'il compte consacrer à ces objectifs ;
- Ensuite, celle de la continuité des politiques relatives aux Centres culturels, et de l'horizon que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut donner à ce secteur dans les années à venir ;
- Et enfin, la question du positionnement adopté par le Gouvernement concernant les dispositifs de reconnaissance et de subventionnement du Décret des Centres culturels, notamment à propos de l'encadrement peu opérationnel des ACS.

L'analyse qui suit développe chacune de ces questions.

¹ Il ressort de nos premières consultations auprès du secteur qu'une petite minorité de directions de Centre culturels seulement estiment aujourd'hui que la situation financière de leur institution est saine. De nombreux facteurs induisent des difficultés financières pour les Centres culturels, parmi lesquels sont pointées notamment l'évolution galopante du coût du personnel de ces dernières années et la situation financière critique des pouvoirs publics locaux qui renforce une tendance au désengagement.

Dans un climat incertain, les Centres culturels sont en manque de politiques culturelles cohérentes et claires.

Avec la Déclaration de Politique Communautaire (DPC), le Gouvernement de la FW-B s'est engagé à placer la culture et les arts au cœur de la démocratie et à donner au secteur « un nouveau souffle », « des perspectives ambitieuses et claires qui enchantent à nouveau l'horizon des possibles ».²

Parmi les objectifs de la DPC qui touchent le secteur des Centres culturels, citons :

- Le renforcement de la capacité de diffusion et de médiation des Centres culturels,
- L'amélioration de l'accès à une vie culturelle diversifiée et de qualité pour toutes et tous, partout et à tout âge, entre autres en encourageant l'action hors les murs des Centres culturels,
- La poursuite et l'optimisation de la mise en œuvre du PECA,
- Le soutien aux projets de résidences artistiques,
- La garantie d'une rémunération juste des artistes, avec une attention particulière pour les plasticien·ne·s.

Les spécialisations, ACSDAS et ACS, des Centres culturels constituent un levier important pour rencontrer ces objectifs.

À travers la reconnaissance d'une ACSDAS, 28 Centres culturels sont actuellement soutenus dans une action de diffusion théâtrale, chorégraphique, musicale, et des arts forains, du cirque et de la rue dont la qualité et l'ampleur sont garanties grâce au respect de conditions strictes en matière d'infrastructure, d'équipement, de personnel dédié, ainsi que d'obligations de programmation de spectacles qui bénéficient d'aides de la FW-B ou d'artistes soutenus par des structures de création reconnues par celle-ci.

À une époque où le constat est fait d'un déséquilibre croissant entre l'offre artistique et la capacité de diffusion des opérateurs, où les différences d'accès à la vie culturelle entre les habitant·e·s des territoires (semi-)ruraux et celles et ceux des grandes villes ont tendance à se creuser, il est fondamental de consolider et de continuer à développer les ACSDAS des Centres culturels. Le financement plein des ACSDAS existantes selon les montants inscrits dans le Décret et la reconnaissance de nouvelles ACSDAS permettront de diffuser un nombre plus important de créations de la FW-B, tout en améliorant l'accès pour toutes et tous à des représentations diverses et de qualité grâce à leur décentralisation, sur l'ensemble du territoire de la FWB.

² Déclaration de Politique communautaire 2024-2029, pp. 61 e.s.

Les ACS quant à elles permettent aux Centres culturels d'entretenir et de renforcer des compétences dans un domaine précis et de mettre leur expertise au service d'objectifs politiques spécifiques, que ce soit en matière culturelle, sociale ou économique.²⁹ Centres culturels ont pu bénéficier du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'à présent pour développer des ACS dans divers domaines.

Leurs expériences démontrent l'intérêt des ACS pour pousser plus loin des démarches artistiques et socioculturelles afin de toucher un nombre plus important de personnes de tous les âges, y compris celles éprouvant des difficultés pour participer à la vie culturelle. Grâce aux ACS, les Centres culturels renforcent leurs activités de diffusion et de médiation, multiplient ou intensifient leurs interventions hors les murs – parfois couteuses tout en rapportant peu de recettes – soutiennent ou complètent la mise en œuvre du PECA, développent ou optimisent des résidences pour soutenir des artistes dans leur parcours professionnel, dégagent des moyens pour améliorer les conditions de rémunération des artistes, par exemple à travers le paiement de droits de monstration aux plasticien·ne·s ... Les ACS permettent de soutenir des secteurs « parents pauvres » des politiques culturelles comme les Arts plastiques, les Lettres et livres, etc., et peuvent donner un plus grand impact aux politiques d'inclusion et de cohésion sociale par la mobilisation des droits culturels. Elles peuvent contribuer à la dynamisation des territoires en améliorant la qualité de vie et leur attractivité, sans oublier leurs retombées économiques. Elles favorisent le rayonnement du travail artistique sur l'ensemble du territoire de la FWB.

En conclusion : les décisions de non-reconnaissance d'actions dont la qualité est attestée à travers les avis positifs des commissions et des services du Gouvernement sont difficilement conciliables avec les intentions exprimées par ce Gouvernement pour la législature en cours.

Elles nourrissent un climat d'incertitude et peuvent compromettre la relation de confiance entre les Centres culturels et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vers une rupture dans les politiques concernant les Centres culturels ?

Les principes qui ont guidé les décisions de reconnaissance ont pour effet d'éroder la continuité des politiques sectorielles menées à partir de 2016 dans le cadre du déploiement du Décret du 21 novembre 2013.

Ce déploiement a eu lieu dans une période difficile, au niveau budgétaire et à cause de la pandémie et des mesures de confinement. Malgré cela, les politiques de Fédération Wallonie Bruxelles ont visé à donner aux Centres culturels un certain horizon qui a permis au secteur entier de s'inscrire dans le dispositif décrétoal.

Sous les législatures précédentes, le financement plein du Décret n'a pas été possible « faute de crédits disponibles ». Mais les différentes Ministres en charge de la Culture ont laissé chacune des ouvertures – parfois infimes – permettant une mise en œuvre progressive du Décret selon les moyens à disposition.

- En 2016, les premières reconnaissances dans les termes du « nouveau » Décret sont ainsi octroyées sans le financement, mais accompagnées de l'engagement de trouver des moyens dès l'année suivante.
- À partir de 2017, le dégagement d'une enveloppe complémentaire permet effectivement d'accorder aux Centres culturels concernés, comme à ceux du train suivant, un premier subventionnement partiel.
- Dans les années qui suivent, l'enveloppe budgétaire ne permet pas de financer (entièrement) l'ensemble des demandes, même en cas d'avis favorables des commissions et des services du Gouvernement. Mais les reconnaissances avec un financement revu à la baisse ou « symbolique » (c.a.d. sans financement) attestent de la pertinence des actions, valorisent le travail réalisé par les équipes ainsi que les engagements des pouvoirs publics associés, et marquent la volonté des décideurs de soutenir le développement du secteur.

Les décisions récentes de non-reconnaissance de nouvelles spécialisations (ACS et ACSDAS) quelles que soient leur qualité et leur pertinence se démarquent de cette ligne politique pour contribuer au déploiement du Décret et **font craindre une mise en attente voire une remise en question de ce déploiement.**

Les non-reconductions de spécialisations existantes (ACS) reviennent en outre sur la « promesse » faite au secteur du maintien dans le « nouveau » Décret des subsides obtenus dans le Décret de 1992.

Pour rappel,

- Le Décret du 21 novembre 2013 est le résultat de réflexions menées avec la participation active du secteur. Si la refonte importante qu'il opère fait l'objet d'un consensus entre les partenaires de réflexion de l'époque – Cabinet, représentant·e·s du secteur et services du Gouvernement – c'est notamment parce que toutes les parties s'accordent sur l'importance de « préserver les acquis », y compris la possibilité pour chaque Centre culturel de garder les moyens obtenus dans le cadre du Décret de 1992. L'« édifice décrétoal » est pensé afin de permettre cette continuité des moyens grâce à l'articulation des différents dispositifs de reconnaissance.

- Au moment de l'entrée en vigueur du Décret, une petite moitié des Centres culturels bénéficient d'un subside de fonctionnement de plus de 100.000 euros. Pendant la période de transition qui suit, l'accompagnement mis en place par les services du Gouvernement vise entre autres à aider ces Centres à identifier la façon la plus pertinente de mobiliser les nouvelles formes de reconnaissance afin de pouvoir justifier une subvention au moins équivalente à celle dont ils bénéficient à ce moment.
- Entre 2014 et fin 2018, 28 Centres culturels font le choix de solliciter, pour les années de 2016 à 2026³, la reconnaissance d'une ou plusieurs ACS et 41 de celles-ci donnent lieu à une reconnaissance, bien que pour certaines, tous les avis sollicités ne soient pas favorables.

Aujourd'hui, le non-renouvellement de la reconnaissance de leur ACS induit pour les deux Centres culturels concernés une amputation de leur subside de fonctionnement de plus ou moins un cinquième par rapport à celui dont ils bénéficiaient à la fin de leur précédent contrat-programme. Si on fait abstraction des indexations annuelles, leur nouveau subside est même inférieur à celui qu'ils avaient historiquement acquis avant l'entrée en vigueur du Décret de 2013. De telles réductions les obligent de repenser de manière fondamentale l'action qu'ils mènent sur leur territoire d'implantation et de considérer dès maintenant les impacts à prévoir sur leur volume d'emploi à court ou à moyen terme.

Presqu'un Centre culturel sur quatre est porteur d'une ACS ; ces décisions créent donc un précédent inquiétant pour l'ensemble du secteur.

Pour les deux types de décisions – non-reconnaissances de nouvelles spécialisations et non-renouvellement de spécialisations reconnues auparavant – **l'abandon des orientations des politiques menées jusqu'à présent soulève en outre des questions d'égalité de traitement des opérateurs à travers le temps.**

En effet, depuis 2016 :

- Toutes les demandes de reconnaissances et de reconductions ayant fait l'objet d'avis positifs ont été suivies de décisions favorables, le cas échéant, accompagnées d'un financement réduit ou symbolique.
- L'ensemble des opérateurs a pu bénéficier d'un subventionnement au moins égal à celui acquis dans le cadre du Décret de 1992, lors du passage au Décret de 2013.
- Pour aucun dossier, le seul avis négatif d'une commission d'un autre secteur n'a donné lieu à une non-reconnaissance ou non-reconduction.

³ Dans le cadre des mesures prises dans le contexte de la pandémie, les contrats-programmes des Centres culturels ont été prolongés d'un an.

Les demandes de reconnaissance des spécialisations, talon d'Achille du Décret ?

Plus de dix années après son entrée en vigueur, le Décret du 21 novembre 2013 continue à susciter une importante adhésion au sein du secteur quant à ses valeurs et sa définition des missions des Centres culturels, malgré les difficultés constatées dans sa mise en application. Les « ajustements » en vue de fluidifier cette application, apportés par le Décret du 21 mars 2024, sont restés limités, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie. Ils n'ont donc pas permis de rencontrer les attentes de modifications plus substantielles, à la fois dans le chef des Centres culturels et des services du Gouvernement. Ces attentes portaient entre autres et notamment sur l'« architecture » des dispositifs de reconnaissance et de financement instaurée par le Décret pour remplacer le système des catégories du Décret de 1992 et sur l'encadrement peu opérationnel et peu objectivable des ACS.

Le non-renouvellement de spécialisations reconnues dans le cadre d'un précédent contrat-programme met en évidence les risques induits par le flou qui entoure l'évaluation et les critères de reconnaissance des ACS.

Comme exposé plus haut, ce manque de cadre clair n'a pas empêché le développement d'actions de qualité, qui constituent une réelle plus-value pour les Centres culturels, leurs bénéficiaires et leurs partenaires, ainsi que pour des actrices et acteurs d'autres secteurs impliqués. Mais il est à l'origine d'interprétations divergentes des finalités des ACS qui complexifient l'accompagnement de leur déploiement de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la constitution des dossiers de reconnaissance et de reconduction par les Centres culturels et leur analyse par les commissions d'avis des autres secteurs culturels.

Après l'entrée en vigueur du Décret de 2013, des réflexions ont été lancées au sein de l'Administration générale de la Culture pour initier un travail d'« adaptation des critères des instances [...] afin d'intégrer la dimension du développement culturel territorial »⁴ à l'examen des demandes des Centres culturels. Une décennie plus tard, ce travail n'est toujours pas abouti et entre temps, la réforme des instances d'avis a généré des changements importants à la fois dans le fonctionnement des commissions et dans leur composition, mettant en exergue un besoin de formation afin de mieux outiller les membres.

⁴ Exposé des motifs du Décret du 21 novembre 2013, p. 26

Faute de définition forte de ce que signifie être spécialisé « en tant que Centre culturel » dans un domaine relevant d'un autre secteur culturel, les commissions sectorielles consultées en matière des ACS ne peuvent se référer qu'aux objectifs et conditions inscrits dans leurs propres cadres réglementaires qui ne sont toutefois pas pensés pour les opérateurs « généralistes » et territoriaux que sont les Centres culturels. S'ajoute à cela une difficulté à analyser la pertinence des financements demandés pour les ACS suite à l'absence dans le Décret de montants assortis à des balises. Comme en témoignent quelques avis rendus à l'occasion des derniers renouvellements, cela peut amener une commission à ne pas prendre en considération les moyens humains et structurels que nécessite le développement d'une ACS, en plus de ceux consacrés à l'action culturelle générale. Dans la pire des hypothèses, cela se peut se traduire par un avis négatif sec.

Si les ACS suscitent des interrogations depuis le début, les lignes politiques précédentes ont toujours permis de trouver des solutions pour les Centres culturels porteurs d'actions de qualité. Les décisions actuelles chamboulent cette jurisprudence, placent le secteur devant l'inconnu et le mettent à mal dans son rôle et ses relations au sein de son territoire, ses réseaux et le paysage culturel. Comme mentionné plus haut, presque un Centre culturel sur quatre est porteur d'une ACS et l'apport des ACS est significatif à la fois à la dynamique des Centres culturels, à l'action d'autres actrices et acteurs de secteurs proches et aux politiques culturelles ou à des politiques relatives à d'autres secteurs.

Ceci dit, plutôt que la conservation de la situation actuelle – le flou et les arrangements auxquels il a pu donner lieu – c'est une mise à plat du dispositif des ACS qui s'impose. L'évaluation du Décret, annoncée pour 2027, devrait être l'occasion de le repenser en réexaminant l'ensemble des dispositifs de reconnaissance et de financement instaurés par le Décret. Les fédérations ont fait quelques premières propositions à cet effet⁵ et un chantier est en cours au sein de l'ASTRAC afin d'explicitier et d'illustrer davantage la plus-value des ACS menées jusqu'à présent.⁶

Mais dans l'attente d'une clarification du cadre légal, le flou persistant ne peut être le prétexte d'un abandon d'actions de qualité en cours faute de « cases correspondantes », ou faute d'un accord sur les cases appropriées permettant leur valorisation.

⁵ Elles sont reprises dans cette note résumant les conclusions des consultations organisées auprès des Centres culturels à l'automne de 2022 dans le cadre de la concertation sur l'ajustement du Décret : https://astrac.be/wp-content/uploads/2023/09/2023-2-2_NOTE_Ajustement_Decret_VF.pdf

⁶ Dans ce contexte, une réunion a été organisée en novembre 2024 avec les membres de la commission d'avis (section Centres culturels) afin de lister leurs difficultés dans le cadre de l'analyse des dossiers de reconnaissance des ACS. En avril dernier, un groupe de travail a été constitué composé de représentant·e·s de Centres culturels porteurs d'une ACS dans le but de prendre en considération leurs expériences dans la constitution des dossiers et dans la mise en œuvre des ACS mais surtout pour définir ensemble la plus-value de celles-ci.

Les besoins des Centres culturels

Les décisions de reconnaissance de mars dernier ont été présentées aux Centres culturels comme une marque de soutien dans un contexte budgétaire extrêmement compliqué. Les nouvelles récentes concernant la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont accompagnées de l'avertissement que le secteur culturel ne pourra plus échapper à la situation d'« urgence budgétaire ». À cela s'ajoutent les effets des mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir qui, de manière directe ou indirecte, déforcent les Centres culturels dans leurs dynamiques d'action, leur fonctionnement et leur équilibre financier, sans oublier la montée en puissance d'un discours qui décrédibilise le secteur culturel et son subventionnement.

Dans un pareil contexte, les décisions de reconnaissance accentuent la fragilisation des Centres culturels, impactant non seulement leur situation et leurs perspectives budgétaires, mais aussi la manière dont ils se pensent au sein de leurs territoires et du paysage culturel et se projettent dans l'avenir.

Face à ces constats, l'ASTRAC identifie plusieurs besoins et attentes des Centres culturels vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), du point de vue de leurs professionnel·le·s :

1. Les Centres culturels ont besoin d'un **positionnement clair, cohérent et valorisant** du Gouvernement de la FW-B concernant leurs contributions spécifiques aux politiques culturelles pour cette législature. Celui-ci devrait prendre en considération les valeurs et méthodes fondatrices de notre secteur et sa capacité de répondre aux enjeux sociétaux et culturels actuels.
2. Dans l'attente de son évaluation, les Centres culturels ont besoin d'une **continuité dans l'application du Décret du 21 novembre 2013**. L'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Décret se sont accomplies dans le souci de « préserver les acquis » et de trouver des solutions pour soutenir les actions des Centres culturels fidèles à l'esprit du Décret. Ce soutien doit être poursuivi ; les zones de flou et les « imperfections » du Décret ne peuvent servir de prétexte à des non-reconnaisances.
3. En lien avec ceci, l'**accompagnement des commissions d'avis des autres secteurs culturels** qui interviennent dans l'analyse des demandes d'actions culturelles spécialisées doit être renforcé. Il est nécessaire d'optimiser la connaissance des membres de ces commissions de la spécificité et du cadre légal des Centres culturels, tout en clarifiant le rôle des instances respectives dans le traitement des dossiers de reconnaissance.

4. Il est nécessaire de continuer à donner aux Centres culturels des **perspectives pour le (futur) développement du secteur**. Reconnaître le travail accompli par les opérateurs s'il correspond aux prescrits légaux et fait l'objet d'avis favorables, même si les financements ne peuvent être octroyés (à la hauteur des demandes), peut contribuer à éviter la démotivation des équipes et le désengagement des parties prenantes. Cela peut également ouvrir la porte à d'autres formes de soutien, tout en permettant de faciliter une reconsidération des demandes si d'éventuels nouveaux moyens peuvent être dégagés.
5. Le secteur a besoin d'un **maximum de transparence et de prévisibilité**. À ce stade, seuls les Centres culturels concernés ont été formellement informés des principes qui ont guidé les décisions de reconnaissance. Le secteur entier doit pouvoir en prendre connaissance afin de permettre à chaque Centre culturel de prendre en considération les balises définies. Dans le même esprit, la définition d'une trajectoire budgétaire pour la législature permettra de s'ajuster sur les moyens disponibles.
6. Il est important de garantir la plus grande **égalité de traitement** possible à l'ensemble des Centres culturels. Les principes arrêtés pour l'octroi des reconnaissances doivent être appliqués sans exception.
7. Un **suiti attentif de la situation financière** du secteur et de l'ensemble des facteurs susceptibles de mettre en péril l'équilibre financier des Centres culturels pourra permettre de proposer un accompagnement adapté dans les situations les plus problématiques, à l'instar de ce qui a pu être organisé lors de la période Covid.

